

BESOIN D'UN SOUTIEN POUR VOTRE LOGEMENT SUITE À LA CRISE SANITAIRE ?



JUSQU'À 300 € D'AIDE GRATUITE (150 € SUR 2 MOIS) POUR PAYER VOTRE LOYER OU PRÊT IMMOBILIER

QUI ?



Salarié ou demandeur d'emploi d'une entreprise du secteur privé⁽¹⁾



Locataire ou propriétaire de votre résidence principale



Revenu mensuel net ≤ 1 828,50 € (soit 1,5 Smic)⁽²⁾



Baisse de votre salaire mensuel ≥ à 15 % avec un niveau de charges de logement > à 40 % (loyer ou mensualité d'emprunt immobilier, eau, électricité...)



Causée par l'une des situations suivantes survenue pendant la crise sanitaire :

- **Chômage partiel** ou **temps partiel**⁽²⁾
- Arrêt de travail pour **garde d'enfants**⁽²⁾
- **Perte d'emploi** (fin de CDD, intérim ou CDI lors de votre période d'essai)
- **Double résidence** (pour motif professionnel ou report d'un déménagement depuis le parc social vers le parc privé)
- **Embauche retardée**
- **Diminution de votre rémunération variable**

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité.

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs.

3

Recevez jusqu'à 300 € après l'acceptation de votre dossier.



- Aide **gratuite**
- Service **100 % dématérialisé**
- **Paiement rapide**
- **Jusqu'à 6 mois** après le 1^{er} mois de baisse de revenus

⁽¹⁾ Le demandeur d'emploi doit être issu d'une entreprise, ou devait être embauché dans une entreprise, du secteur privé ayant un établissement en France.

⁽²⁾ Ce plafond de ressources s'applique au 1^{er} mois de la baisse de revenus. **En cas de chômage partiel, de temps partiel ou de garde d'enfants, votre revenu mensuel net doit être compris entre 1 et 1,5 Smic, soit entre 1 219 € et 1 828,50 €.**

Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
(appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Surmonter des difficultés'

ActionLogement